

Les papiers–valeurs

Définition " Titres auxquels un droit est incorporé d'une manière telle qu'il soit impossible de les faire valoir ou de les transmettre indépendamment du titre " (CO art.)

Catégories Papiers–valeurs qui incorporent un droit

– de patrimoine

– de créance

– réel

Ces documents peuvent être

– nominatif

– au porteur

– à ordre

Prescription pour les obligations

pour les coupons

pour les effets de change

pour les chèques

On cas de perte d'un papier–valeur, il faut

La lettre de change ou _____

La lettre de change met en relation . . . personnes

.....
.....
.....

Pour être valable la lettre de change doit contenir . . . énonciations essentielles :

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

L'échéance peut être exprimée

- paiement à une date déterminée.
- paiement dès la création (au plus tard dans le délai d'un an).
- paiement à l'expiration d'un certain délai dès l'acceptation.
- paiement à l'expiration d'un certain délai dès la création de l'effet.

La transmission

Les effets de change sont transmissibles par voie

- seulement la signature du détenteur
- signature précédée de "Payez à l'ordre de"
- mention "valeur à l'encaissement"

La domiciliation

Les effets de change sont des dettes Le porteur doit présenter l'effet au paiement chez le tiré. Cependant la présentation peut ne pas se faire au domicile du tiré si l'effet est

Exemple

L'entreprise Dupont de Prilly a vendu des marchandises à M. Torduz à Genève pour fr. 4'500.- payable à 3 mois de vue à l'ordre de la SBS Lausanne par traite domiciliée auprès de cette banque.

, le

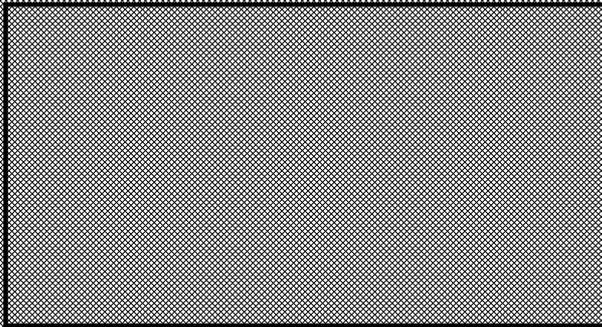
Au _____ veuillez payer contre cette LETTRE DE CHANGE

à l'ordre de _____ la somme de

Valeur _____

No _____

Payable _____



La garantie Le paiement d'une lettre de change peut-être garanti par
..... qui apposera sa signature sur l'effet avec la mention :

" ".

Il devra payer à la place du tiré si celui-ci ne s'exécute pas à l'échéance.

Le recours Lorsque le tiré ne peut ou ne veut pas payer à , on dira que l'effet est

Pour exercer son droit de recours, le porteur de l'effet doit faire constater le refus de paiement (ou le refus d'acceptation) officiellement, c'est-à-dire par un appelé " ", sauf si l'effet porte la mention "

Le dernier porteur peut recourir contre tous ceux qui ont promis de garantir ledit paiement, à savoir :

.....
.....
.....

La notification

Lorsqu'un effet n'est pas payé, le porteur doit en aviser le dernier endosseur et le tireur. C'est ce que l'on nomme l'obligation de notification.

Délais à respecter en jours :

